

Enseignant·es en EMS

Ce qu'il faut savoir ...

Souvent isolé·es, vos droits sont souvent bafoués!

Le statut spécifique des profs dans les établissements médico-sociaux (EMS) sous contrat simple avec l'Etat est très souvent méconnu.

Rectorats et directions d'établissements se renvoient la balle aux questions que vous vous posez sur vos droits et votre statut.

Parce que la CGT Enseignement privé soutient tou·tes les enseignant·es, elle a mis en place un collectif national IME-ITEP.

Ce document - de manière non exhaustive - veut apporter quelques éléments de réponse. Flashez les QR code pour accéder à des articles enrichis.



ORS : Obligation de service

À l'instar des enseignant·es du public, les personnels enseignant·es exerçant en EMS sont tenu·es d'assurer leurs ORS :

- Dans le 1er degré, sur l'ensemble de l'année scolaire, un service d'enseignement de 24h hebdomadaires (article 1er du décret du 30 juillet 2008) auquel s'ajoutent des activités et missions représentant 108 heures annuelles, soit 3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle.
- Pour un·e enseignant·e du second degré, les ORS sont de 18h hebdomadaires (20h pour les enseignants d'EPS).

→ JO Sénat du 19/10/2017



Maitres délégué·es (MD)

Un·e maitre délégué·e (anciennement maître auxiliaire) est un·e prof (sans concours) employé·e par l'établissement sous contrat simple. Il ou elle doit donc obligatoirement **signer un contrat de travail** avec ce dernier. L'autorisation d'enseigner délivrée par les autorités académiques ne vaut absolument pas contrat de travail.

→ Les maitres de l'enseignement privé



Mutuelle

Les enseignant·es relèvent du droit privé.

Depuis 2016, tous les employeurs du secteur privé ont l'obligation de fournir une mutuelle de santé collective à leurs salarié·es et de participer au moins à hauteur de 50 % du montant des cotisations.

→ Loi ANI

Congés maladie et Prévoyance

En cas de congés maladie :

- Depuis le 3 Mars 2025, **Les maîtres agré·es** perçoivent 90% de leur traitement (salaire) par l'E.N pendant 3 mois, après un jour de carence. Ensuite, pendant les 9 mois, c'est 50% de leur traitement de l'E.N. complété par la prévoyance à hauteur de 95%.
- **Les maitres délégué·es** (sans concours) ont 3 jours de carence. Ils perçoivent les indemnités journalières (IJSS) et la prévoyance verse des indemnités complémentaires pour parvenir à 90%. Le dossier et la demande doivent être faits **par l'employeur**.

Pour la prévoyance :

- L'EN prélève directement 0,3% de ton traitement. C'est la part salariale. Cette cotisation apparaît sur ta fiche de paie.
- La part due par l'employeur est versée par l'établissement médico-social. **Il a l'obligation de souscrire à un régime de prévoyance enseignant** qui n'est pas le même que celui des autres salarié·es de l'établissement.



CSE et les Activités Sociales et Culturelles (ASC)

Bien que rémunéré·es directement par l'État, les enseignant·es ont pour employeur l'association/fondation qui gère l'établissement. Elles et ils bénéficient des mêmes droits que les autres salarié·es :

Les profs sont électeurs·trices et éligibles à ces différentes instances, et en bénéficient au même titre que les autres salarié·es.

La rémunération des profs est versée par l'État, mais doit tout de même être prise en compte dans le calcul de la masse salariale brute servant de base au calcul de la contribution versée par l'employeur au budget du CSE (ASC et fonctionnement).

Les profs doivent donc bénéficier des ASC.

→



Une adresse académique

Tou·tes les enseignant·es qui sont rémunéré·es par l'Éducation Nationale ont une adresse académique quel que soit leur statut.

Le format de l'adresse est le plus souvent : *prenom.nom@ac-academie.fr*

Pour créer votre boîte mail académique il vous faudra disposer de votre **NUMEN**.

Le NUMEN est un identifiant propre au ministère de l'Éducation nationale attribué à chaque agent·e. En cas de perte, il faut demander une nouvelle communication écrite au rectorat.

→ [Accéder à sa boîte académique](#)



Formation continue

- Compte CPF
- 18h formation (ORS 2017)
- GAIA si ton établissement est enregistré. Les formations doivent être validées et acceptées par votre directeur·trice.
- MAGISTERE : formation gratuite
- Les ISFEC, si ton établissement a une convention avec l'enseignement catholique.
- Ateliers Canopé

→ Développer mes compétences



Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

L'objectif est de reconnaître l'engagement des personnels en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière par le biais de rendez vous de carrière.

→ Le Protocole PPCR



CAPPEI

C'est le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive.

Il y a 2 voies pour l'obtenir :

- la formation initiale : tu présentes ta candidature pour une formation d'une année à la DDEC ou à un organisme privé (des directeurs·trices d'EMS peuvent accepter de la financer). Puis tu passes les épreuves certificatives (visite de classe, entretien, dossier).
- la VAEP : tu dois justifier de 3 ans d'expérience (équivalent temps plein) dans l'enseignement auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers (ITEP, IME, ULIS, SEGPA...)

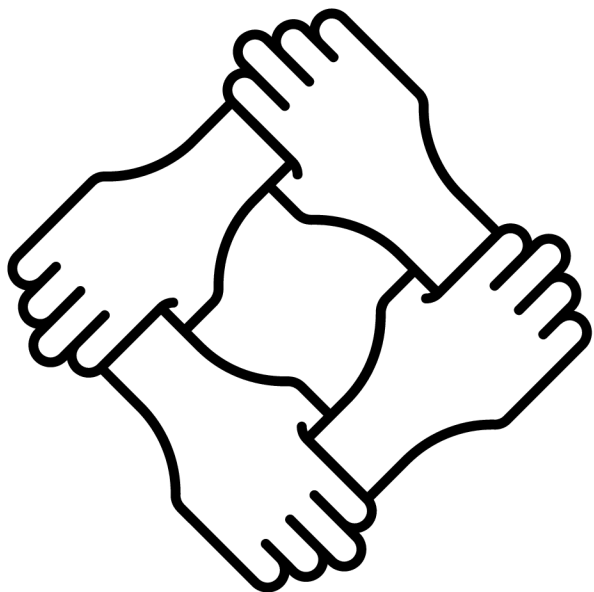
→ Accès à la formation



Les professeur·es en disponibilité

Le professeur·es des écoles en disponibilité ne peuvent exercer que dans des établissements sous contrat simple. Le PE en disponibilité garde son échelon (selon les académies cela est plus ou moins automatique). Le décret appuyant les dispositions concernant les professeur·es des écoles en disponibilité est le suivant :

→ Conditions de la disponibilité dans la fonction publique



La CGT Enseignement privé agit pour aider les salarié·es à défendre leurs droits et en gagner de nouveaux, parce que nous sommes convaincu·es que nos luttes nous permettront de prendre en main notre avenir.

Nous refusons de cautionner les reculs pour l'ensemble des travailleurs et des travailleuses.

Nous agissons pour en finir avec la précarité, le gel des salaires, la dégradation de l'éducation, la souffrance au travail.

Nous sommes engagé·es contre toutes les discriminations, racistes et sexistes. Nous défendons la laïcité et la liberté de conscience de tous les personnels.

Nous sommes porteurs d'un projet d'émancipation sociale et démocratique



**Enseignant·es des établissements
médico-éducatifs
vous avez des droits !
Rejoignez-nous !**

**Pour nous contacter,
une seule adresse**

ime-itep@cgt-ep.org



SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement privé
263 rue de Paris - case 544
93 515 MONTREUIL

contact@cgt-ep.org

